

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 18 octobre 2018

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Hubert
PETILLON**

N° 4

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 23/10/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 23/10/2018 (accusé de réception du 23/10/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Approbation du rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) afin d'harmoniser les compétences sur le territoire et de prendre en compte les transferts institutionnels de droit

Au vu de la loi du 7 août 2015, dite loi « NOTRe »,

Au vu de la délibération n°1 du 28 septembre 2017 harmonisant les compétences sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale,

Au vu du rapport définitif établi par la CLECT en date du 10 octobre 2018,

L'EPCI doit valider le présent rapport et le montant des transferts financiers en fonctionnement et en investissement pour les communes concernées. L'article L1609 Nonies C du code général des impôts définit les dispositions de prélèvement de ces charges sur les attributions de compensation.

La délibération n°1 du 28 septembre 2017 permettait d'harmoniser les compétences sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale. Par ailleurs, la loi NOTRe de 2015 a transféré l'ensemble des zones d'activités économiques à l'EPCI. Afin de mener à bien les travaux d'évaluation financière, l'EPCI a missionné une assistance à maîtrise d'ouvrage afin de recenser et calculer le montant des charges transférées.

En 2017, une première ébauche a été réalisée en interne concernant les contributions au Service Départemental d'Incendie et de Secours, la fourrière et l'instruction des permis de construire pour les communes de Briec, Etern, Landrévarzec, Langolen, Landudal et Quéménéven. Ce calcul a eu pour effet de revaloriser les attributions de compensation de ces communes dès 2017.

Fin 2017, le cabinet de consultant KPMG a été missionné afin d'assister l'EPCI pour les transferts de compétence restants :

- La GEMAPI,
- Médiathèque de Briec,
- Piscine de Briec,
- Les zones d'activité économique,
- La restitution de la voirie intercommunale, entre Briec et Landudal, aux communes
- Les eaux pluviales,
- Le CLIC

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie pour la dernière fois le 10 octobre 2018 afin de valider les travaux et les montants des charges transférées. Il a été convenu que seul le montant des contributions 2017 du SIVALODET serait déduite des attributions de compensation des communes pour 2018. Les autres compétences et charges transférées impacteront les attributions de compensation (fonctionnement et investissement) en 2019. L'avis favorable de la CLECT a permis d'élaborer le rapport final joint en annexe.

La loi de finances 2017 prévoit que : *« Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.*

Une fois le rapport transmis aux membres de la CLECT, il pourra être présenté au conseil communautaire pour la détermination des attributions de compensation. »

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver les conclusions de la CLECT dont le procès-verbal est joint en annexe ;
- 2 - d'autoriser monsieur le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les procès-verbaux de transferts des biens à intervenir et les conventions avec les communes concernées.